

Nouvelle CCT négociée pour l'industrie MEM

Kaufmännischer Verband Schweiz
Hans-Huber-Strasse 4
Postfach 1853
CH-8027 Zürich

Telefon +41 44 283 45 45
info@kfmv.ch
kfmv.ch

2 juin 2018

Suite à d'intenses négociations, la Société des employés de commerce (sec) a conclu, avec les autres partenaires sociaux de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM) une nouvelle convention collective de travail (CCT) qui entrera en vigueur le 1er juillet 2018. La nouvelle CCT offre une solution sur mesure pour la branche MEM et garantit des conditions de travail sûres, équitables et modernes à plus de 100 000 employés au sein de quelque 500 entreprises.

Suite à d'intenses négociations, les six partenaires se sont mis d'accord pour un contrat moderne. Celui-ci tient compte des défis auxquels la branche MEM doit faire face suite à l'évolution technologique et augmente l'attractivité de la branche MEM pour les employés et les jeunes en premier emploi.

Nouvelles perspectives professionnelles grâce à l'offensive de formation continue

« En tant qu'association promouvant la formation, la Société des employés de commerce s'est particulièrement engagée en faveur du maintien de l'employabilité et de l'encouragement à la formation continue au sein de la branche MEM », déclare Karin Oberlin, responsable du partenariat social à la sec. En s'engageant à encourager la formation continue à travers la CCT, les employeurs ont respecté une demande importante de la Société des employés de commerce. « L'engagement renforcé des entreprises s'ajoute à celui des partenaires sociaux, afin que le fonds de formation continue existant soit dorénavant également en mesure de compenser les effets du tournant numérique sur les fonctions et postes de travail. La nouvelle passerelle MEM 4.0 prévoit d'offrir, par la réorientation professionnelle et la qualification supplémentaire, de nouvelles perspectives professionnelles aux employés et garantit ainsi leur employabilité », explique Oberlin.

Augmentation du temps de travail hebdomadaire empêchée

L'augmentation du temps de travail hebdomadaire réclamée avec véhémence par les employeurs, a été empêchée grâce au poids réuni des associations de salariés et des syndicats. La semaine de 40 heures reste ainsi valable. Pour les employés, cela constitue une grande victoire. Le prix à payer est toutefois élevé : les associations de salariés et les syndicats ont dû renoncer à d'importantes revendications, telles qu'une assurance d'indemnités journalières obligatoire ou l'augmentation générale des salaires minimums des classes les plus basses. Les associations de salariés ont également accepté que les employeurs et représentants des employés puissent, sans y associer les partenaires sociaux, étendre de neuf mois une augmentation temporaire du temps de travail en cas de crise.

Conditions de travail attractives pour les femmes et les jeunes employés

La Société des employés de commerce salue le résultat des négociations dans son ensemble. Ceci d'autant plus que le contrat obtenu tient compte, au-delà des points essentiels, d'autres revendications importantes de l'association : l'attractivité de la branche pour les femmes et les jeunes employés sera augmentée grâce à l'encouragement des modèles de travail flexibles ainsi qu'à la possibilité de travailler à temps partiel et de faire du home office. La branche s'est par ailleurs engagée à faire preuve d'une diligence particulière face aux collaborateurs plus âgés. En couplant les salaires minimums à l'évolution de l'indice suisse des

prix à la consommation et l'augmentation annuelle des salaires dans les régions du Tessin et du Jura, un signal fort a été donné. En outre, tous les salaires minimums seront dorénavant vérifiés annuellement par un organe de révision externe. En dotant les fonds du partenariat social de nouvelles formes juridiques, les réglementations légales seront mieux prises en compte et l'opérationnalité du partenariat social améliorée. Ce qui, par conséquent, profitera aux employés.

En ancrant dans la CCT la renonciation à la saisie du temps de travail conformément à l'art. 73a de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT1), les partenaires contractuels ont réussi à apporter une autre adaptation aux formes de travail modernes. Une partie des membres de la Société des employés de commerce pourront ainsi en bénéficier, s'ils le souhaitent.

Ces négociations exigeantes impliquant de nombreux participants et des positions divergentes ont donné un résultat qui montre que le partenariat social demeure un instrument important et incontournable permettant de trouver des solutions pragmatiques, rapides et taillées sur mesure selon la branche, entre les employés et les employeurs.

Sous réserve de l'approbation par les organes responsables des parties contractuelles, la nouvelle CCT MEM entrera en vigueur le 1er juillet 2018 pour une durée de cinq ans.

La Société des employés de commerce est depuis plus de 140 ans le centre de compétences en matière de travail et de formation dans le domaine économique et commercial. Elle conseille et renseigne ses membres pour toutes les questions qui touchent à leur carrière et s'engage pour renforcer leur employabilité. La Société des employés de commerce représente également les intérêts des employés du domaine administratif, de la vente, du commerce et de l'industrie à travers plus de 40 conventions collectives de travail. Avec ses centres de formation et ses écoles, elle est en mesure d'offrir à ses membres des formations orientées vers la pratique. Elle est par ailleurs coresponsable de divers examens professionnels supérieurs. Plus d'informations sur secsuisse.ch.

Informations détaillées Kathrin Gasser, responsable communication, kathrin.gasser@kfmv.ch,
mobile +41 79 209 44 88

Communiqués de presse secsuisse.ch/presse
